

## DÉLIBÉRATION n° 2024/017

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Développement et Cadre de Vie - Modification du règlement intérieur « Ici mon Commerce sur un Plateau »**

En lien avec la démarche « Petites villes de demain et sa stratégie de dynamisation du centre-ville, la commune a lancé le dispositif « Ici Mon Commerce sur un Plateau » pour accompagner les porteurs de projet à s'installer sur le territoire, en juillet dernier.

Pour rappel, il s'agit de proposer une aide au loyer au démarrage de l'activité, ce qui permet aux candidats de s'installer et ainsi tester leur activité avant de prendre le local de façon pérenne.

L'objectif est double car non seulement il permet d'aider les entrepreneurs dans la phase d'amorçage mais répond également à la volonté de résorber la vacance des locaux commerciaux pour dynamiser le centre-ville.

Jusqu'ici, 3 commerces ont bénéficié de cette opération suite à la commission d'élus organisée le 7 septembre dernier : EURL MAMAN (commerce de puériculture), SASU FLODELICES (chocolaterie) et SASU Maison Services et Compagnie (services à la personne).

Dans le but de s'adapter à la conjoncture et au contexte de notre centre-ville, il convient de modifier le règlement intérieur précédemment voté. La modification portera sur trois points :

- Le type d'activité : la restauration ne sera plus dans les exclusions compte tenu du fait que nous avons de la vacance commerciale sur certains locaux destinés à de la restauration
- Le loyer maximum pris en charge : il n'était pas spécifié de montant maximum pris en charge par la collectivité. Il s'agit de le plafonner à 600 € HC. Si un loyer dépasse ce montant, le locataire devra s'acquitter du reste de la somme. Le loyer est toujours pris par la commune à 100% pendant 2 mois, puis 25% pour les 4 mois suivants (autrement dit 3 mois gratuits sur 6)
- Le périmètre géographique : les rues concernées seront resserrées à l'hyper centre et centre-ville de la commune (voir carte ci-après)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

➤ D'approuver la modification du nouveau règlement intérieur « Ici mon Commerce sur un Plateau ».

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

